



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°26

	Jeudi 05 février 2026
Le Président	M. Emile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Blaise SASSO- Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR :

Traitement du courrier
- Reports de rencontres
Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

U17 D3 : demande de **US RIANNS** pour reporter la rencontre **US RIANNS 1 / FC VIDAUBAN 1** programmée le 22/01/2026 à une date ultérieure.

Le motif pour reporter cette rencontre n'étant pas recevable,

La Commission n'accède pas à cette demande.

MATCH À JOUER

U17 D3 : demande de **US ZACHARIENNE** pour reporter la rencontre **FC RAMATUELLOIS / US ZACHARIENNE** du 28/01/2026 à une date ultérieure.

Vu la distance entre les deux clubs posant des problèmes de déplacement un mercredi, la Commission accède exceptionnellement à cette demande et fixe la rencontre au 15 février 2026.

Programmé le 15/02/2026 à 10 H 00

U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS Et S 2 / SIX FOURS BRUSC F 2 (53340.1) du 17/01/2026

Considérant que l'arbitre du match a déclaré le terrain impraticable, la Commission fixe cette rencontre au 15 février 2026 au plus tard.

Programmé le 14/02/2026 à 16 H 30

U15 D3 Poule C : suite à l'évènement survenue au collège de SANARY, 3 jeunes joueurs du club de **US BANDOLAISE**, choqués, ne pourront jouer la rencontre, le club demande le report du match du 15/02/2026 **US BANDOLAISE 1 / EFC SEYNOIS ET S 2** à une date ultérieure.

La Commission comprend la situation, accède à cette demande et fixe la rencontre **au 01/03/2026**

MATCHS DU 24-25/01 2026 ARRÊTÉS OU REMIS POUR CAUSE D'INTEMPORIES.

REPORTÉS AU 15/02/2026

U17 D3 : US RIANS 1 / FC REVESTOIS 1 (n°53050.1) programmé à 10 H 00

U15 D2 : EFC SEYNOIS Et S 1 / FC PAYS DE FAYENCE 1 (51115.2)

USAM TOULON 1 / AS ST CYR 1 (51111.2) programmé à 10 H 00

U15 D3 Poule A : US CARQUEIRANNE CRAU 2 / GAPEAU FC 1 (n°53174.2) programmé à 09 H 00

U14D2 : ASPTT HYÈRES 21 / ENT PIVOTTE SERINETTE 21 (n°50716.2) programmé à 09 H 45

U14 D3 Poule C : US RIANS 21 / ES CAMPS 22 (53357.2) programmé le 14/02 à 14 H 00

REPORTÉS AU 21/02/2026

U19 D1 Poule A : SP C COGOLIN 1 / US DU VAL D'ISSOLE 1 (n°51393.2)

U19 D1 Poule B : TOULON TREMPLIN 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51326.2) programmé à 16 H 00

U17 D1 : EFC SEYNOIS Et S 1 / GARDIA CLUB 1 (50785.2).

REPORTÉS AU 22/02/2026

U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS Et S 2 / US DU VAL D'ISSOLE 1 (n°53313.2)

U15 D3 Poule C : US SANARYENNE 1 / ENT CLARET EVEIL SP 1 (53312.2)

A REJOUER LE 15/02/2026

U16 D2 : US CADIERENNE 21 / JS BEAUSSETANNE 21 (n°50983.2)

A REJOUER le 21/02/2026

U19 D1 Poule A : CA ROQUEBRUNOIS 1 / SC NANSAIS 1 du 24/01/2026 (n°51389.2).

U19 D1 Poule B : SIX FOURES BRUSC F 1 / UA VALETOISE 1 DU 24/01/2026 (n°51322.2)

Les clubs recevant doivent faire parvenir les convocations au District dans les délais requis.

MATCHS REPORTÉS POUR CAUSE D'INTEMPOÉRIES DU 31/01/2026

REPORTÉ AU 22/02/2026

U14 D3 Poule B: demande de **RACING FC TOULON** pour reporter la rencontre du 31/01/2026 **RACING FC TOULON 22 / FC CARNOULES 21** au 07/03/206.

La Commission n'accepte pas cette demande et fixe la rencontre à la 1^{ère} date disponible le **22/02/2026**.

U14 D3 Poule C : à la suite d'un arrêté municipal fermant le terrain le 31/01/2026, la Commission fixe la rencontre **BESSE S 21 / FC DE POURRIÈRES 21 au 22/02/2026**

U16 D2 : à la suite d'une panne d'électricité ne permettant pas de terminer la rencontre du 31/02/2026, la commission reporte le match **JS BEAUSSETANE 21 / SIX FOURES BRUSC F 21 au 22/02/2026.**

Les clubs recevant devront faire parvenir la convocation au District dans les délais requis.

FORFAITS

JOURNÉE DU 31janvier - 01 février 2026					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U19 D1 A	O DE ST MAXIMIN 1 / CA ROQUEBRUNOIS 1	51398.2	31/01/2026	CA ROQUEBRUNOIS (503060)	40€
U16 D3	LE MUY FC 21 / CA ROQUEBRUNOIS 21	53114.2	01/02/2026	LE MUY FC (548794)	35€
U16 D3	AC FLAYOSCAISE 21 / SC TOURVAIN	53110.2	01/02/2026	AC FLAYOSCAISE (564530)	35€
U15 D3 B	AS MAXIMOISE 2 / AS LES VALLONS 1	53272.2	01/02/2026	AS LES VALLONS 5553845)	35€
U15 D3 C	US CUERS PIERREFEU 1 / US ST MANDRIER 1	53316.2	01/02/2026	US ST MANDRIER (503261)	35€

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 31 janvier – 01 février 2026					Match n°
U15 D3	C	US CUERS PIERREFEU 1 / US ST MANDRIER 1	ST MANDRIER (503261) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC ARBITRE DU CLUB U14 ANS		53316.2
U14 D2		US SANARYENNE 21 / SC DRAGUIGNAN 21	SC DRAGUGNAN (553782) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC		50723.2
U14 D3	A	AS ST CYR 22 / US OLLIOULES 21	AS ST CYR (547436) LES DEUX DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC		53072.2
U14 D3	A	ASPTT TOULON 21 / US ST MANDRIER 21	ASPTT TOULON (503296) LES DEUX DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC		53070.2
U14 D3	B	FC REVESTOIS 21 / GARDIA C 22	GARDIA CLUB (503183) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC		53207.2

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désidératas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désidératas

SENIORS

INFORMATIONS

D3 Poule C : par suite d'un arrêté municipal concernant la fermeture des accès au stade le jour du corso, l'AS MAXIMOISE sollicite le report de la rencontre **AS MAXIMOISE 2 / ST TRANSIAN 1** à une date ultérieure.

La Commission accepte cette demande et fixe la rencontre au **22/02/2026**.

Dans l'attente d'une nouvelle convocation.

D1 :par suite de l'impossibilité d'utiliser le stade Léo Lagrange, dont le complexe est réservé pour un tournoi de rugby, l'**ASPTT TOULON** sollicite l'autorisation d'avancer la rencontre **ASPTT TOULON 1 / AS ST CYR 1** du **22/03/2026** au **15/03/2026 à 12 H 30**

La Commission, ayant l'accord du club adverse, accepte cette modification.

D4 Poule A : AS STE MUSSE 1 / JS BEAUSSÉTANNE 2 (50447.2) du 08/02/2026: suite à une erreur administrative (le club avait transmis des convocations à l'année).

Cette rencontre est reportée au **22/02/2026**.

MATCHS DU 25/01/2026 REPORTÉS OU REMIS POUR CAUSE D'INTEMPOÉRIES

A JOUER LE 22/02/2026

D2 Poule B : EFC FRÉJUS ST RAPHAËL 2 / AS ARCOISE 1 (n°50680.1)

D3 Poule C: SP C COGOLIN 2 / AS CALLAS CANTON 1 (50459.1)

D4 Poule C: US PIGNANTAISE 1 : FC GRIMAUDOIS 2 (50656.1)

FORFAITS

JOURNÉE DU 01 février 2026					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
D3 C	FC PUGETOIS 2 / FCUS TROPEZIENNE 2	50407.2	01/02/2026	FCUS TROPEZIENNE (545189)	92€
D4 B	AS LES VALLONS 2 / SC TOURVAIN 2	50538.2	01/02/2026	SC TOURVAIN (582330)	77€

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 01 février 2026				Match n°
D3	C	FC VIDAUBAN 2 / SP C COGOLIN 2	SP C COGOLIN (500352) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50406.2

ERRATA

MODIFICATION DU PV n°25 - journée du 24 – 25 janvier				Match n°
D2	A	ST MANDRIER 1 / SC DRAGUIGNAN 2	SC DRAGUIGNAN (553782) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50193.1

Prochaine réunion jeudi 12 février 2026

Le Président : Émile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI